

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 24C07

Séance du jeudi 29 février 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO,
WALKER (suppléante)
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, GEORGES, LAVERRIERE, LAKS, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,
TRANCHANT

**Membres ayant donné
procuration :**

MME BILLOT à M. LAKS MME DULLAART à M. SOULAT
MME LOUBET à M. MUNIER MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT
MME REMILLON à M. ARNOULD M. CLERC à M. GEORGES
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME

Membres absents excusés :

MME DUBARE
M. SAUGE

Membres absents :

MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON,
VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

34

Date de la convocation :

22 février 2024

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ N° 21SD05 DE
PRESTATIONS DE TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET
CARACTERISATION DES COLLECTES SELECTIVES -
REPLACEMENT DU MEMBRE SUPPLEANT A LA CAO AD HOC**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L.1414-3, L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 28 juin 2021 créé en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri sur le territoire de l'Ain et de la Haute-Savoie ;

Vu le marché n° 21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

Le Président explique qu'initialement, le groupement de commandes a été constitué des onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté d'Agglomération de Thonon ;
- Le SIDEFAGE (devenu le SIVALOR) ;
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
- Le SIVOM de la Région de Cluses (devenu le SYDEVAL).

Depuis le 1er janvier 2024, le SILA est compétent pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ainsi que pour les opérations de transport qui s'y rapportent.

Par courrier du 28 décembre 2023, le SILA a précisé qu'il se substitue aux quatre EPCI suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- La Communauté de Communes Fier et Usses ;
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Aussi, un avenant à la convention constitutive du 28 juin 2021 est nécessaire pour acter de ce changement.

Par ailleurs, initialement, les élus représentant le SIDEFAGE à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes étaient M. Emmanuel GEORGES, en qualité de membre titulaire et Mme Valérie THORET-MAIRESSE en qualité de membre suppléant.

Compte tenu de la perte par Mme Valérie THORET-MAIRESSE en 2022 de ses mandats de conseillère municipale, communautaire et de déléguée syndicale, il convient de procéder à son remplacement au sein des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes créée en vue de la passation et de la gestion du marché n° 21SD05 de prestations de de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le remplacement du membre suppléant siégeant à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, en remplacement de Mme Valérie THORET-MAIRESSE ;

DESIGNE M. Guy DUJOURD'HUI en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, représentant le SIVALOR.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON





Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C07-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024